



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

ARRÊTÉ

TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

*Passage Flamme Olympique
Jeudi 18 juillet 2024*

ART2024_008

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

CONSIDÉRANT la demande du 11 décembre 2023 de l'ACSO relative au passage de la Flamme Olympique 2024 organisé le jeudi 18 juillet 2024 sur le territoire de Nogent-sur-Oise,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer, à cette occasion, la circulation et le stationnement pendant la durée de l'évènement pour des raisons de sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le jeudi 18 juillet 2024 de 12h à 17h, l'ensemble des voies, des parkings et accès donnant sur le parcours de la Flamme Olympique seront barrées afin de créer des zones de sécurité selon le plan de circulation:

- Boulevard Pierre de Coubertin,
- Rue Marcel pagnol,
- Gare routière bus Lycée Marie Curie
- Rue Paul Claudel,
- Parking Lycée Marie Curie
- Rue Albert Camus,
- Rue Louis Blanc,
- Rue Henry de Montherlent,
- Rue du Sémaphore,
- Rue François Mauriac,
- Rue Marcel Proust,
- Rue Murat,
- Rue Marceau,
- Rue de Verdun, depuis la rue Marceau
- Rue Paul Verlaine,
- Allée André Chenier,
- Rue Alphonse de Lamartine,
- Rue Gambetta,
- Rue Alexandre Ribot,
- Impasse Gambetta,
- Avenue Claude Péroche,
- Rue du Pont Royal,

La circulation des véhicules y sera interdite à l'exception des véhicules des organisateurs, de ceux liés à l'évènement, de police, des services de secours, des services techniques municipaux et des concessionnaires pour urgence.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit dans les zones de sécurités sur l'ensemble des voies précitées à l'article 1 :

- Du mercredi 17 juillet 2024 20h au jeudi 18 juillet 2024 17h

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec les interdictions prescrites aux articles 3 et 4 sera considérée comme gênant au sens de l'article R. 147-10 du code de la Route. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur. Si nécessaire le véhicule sera immobilisé et mis en fourrière.

ARTICLE 3 : Les lignes de bus du réseau RATP situées sur le parcours de la Flamme Olympique ne seront pas desservies pendant toute la durée de l'épreuve:

- Le jeudi 18 juillet 2024 de 12h à 17h

ARTICLE 4 : Il appartient aux organisateurs de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'évènement, du service d'ordre et de la sécurité des participants.

ARTICLE 5 : Les services "Festivités et Voirie" de la ville de Nogent-sur-Oise seront chargés de poser les barrières et autres dispositifs afin de sécuriser l'ensemble des issues situées sur le parcours précité à l'article 1 et devront les enlever dès la fin de l'évènement.

ARTICLE 6 : L'autorisation qui est de par nature précaire et révoquant pourra, en tout état de cause, être retirée en cas de non respect des prescriptions relatives à l'occupation du domaine public ou pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : La Ville de Nogent-sur-Oise pourra, à tout moment, procéder au retrait de l'autorisation ou à une modification des conditions de cette autorisation pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 8 : Les bénéficiaires de cette autorisation devront se conformer aux dispositions du règlement de voirie communal. Tout manquement à l'une de ces dispositions pourra être constaté et réprimé. Plus globalement, toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaire afin de se conformer aux règles prescrites par décisions relatives aux mesures de prévention.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise ainsi que Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Christophe DECOURTRAY
Date de signature : 08/01/2024
Qualité : Par délégation du Maire, Directeur Général Adjoint aux Projets urbains et techniques



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).